

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 799

présenté par
M. Vatin et M. Pauget

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article peut être précisé et complété par extension d'un accord interprofessionnel en application de l'article L. 632-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé un amendement qui viserait à étendre un accord interprofessionnel précisant et complétant les règles de la contractualisation dans un secteur donné sans pour autant rendre obligatoire la contractualisation. Il s'agit ici d'une mission des interprofessions qu'il est nécessaire de rappeler et de préserver en l'ajoutant à l'article sur la contractualisation.